

Plan vigipirate

Relevant du Premier ministre, le plan VIGIPIRATE est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme dans la mesure où il associe tous les acteurs nationaux – l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés et les citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.



Sécurisation des manifestations

L'accès aux manifestations s'effectue sur filtrage avec une inspection visuelle des sacs et bagages. Tout refus conduit à une interdiction d'accès à la manifestation.

Ces mesures de sécurité émanent de la Préfecture des Yvelines.

Sécurité des écoles, collèges, lycées

Depuis les attentats du 13 novembre 2015, le Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a publié une série de consignes applicables aux personnels de l'Education nationale, aux parents d'élèves et aux élèves :

- Accueil par un adulte à l'entrée des établissements scolaires ;
- Contrôle visuel des sacs peut être effectué ;
- Interdiction de stationner aux abords des établissements
- Vérification systématique de l'identité des personnes étrangères à l'établissement
- Organisation d'exercices de sécurité (évacuation incendie et mise à l'abri ou confinement comme demandé par le plan particulier de mise en sûreté - PPMS)
- Eviter les attroupements devant les établissements. Il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants
- Stationnement des véhicules interdit aux abords des établissements ;
- Signaler tout comportement ou autre objet suspect.

Depuis le 2 décembre 2015, les sorties occasionnelles pour les élèves franciliens et des voyages scolaires en Île-de-France sont de nouveau autorisées.

Cependant, il est demandé aux classes voyageant dans cette zone de ne pas emprunter les transports en commun.

